

Septembre 2021

COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le CA dispose de compétences

- ▶ **décisionnelles** (le chef d'établissement a besoin de l'accord du CA par un vote)
- ▶ **consultatives** (le CA doit donner son avis)

En 2021, les élections au CA dans les lycées seront particulièrement importantes puisque les élus débattront de :

- la mise en œuvre du contrôle continu dans le cadre de la réforme du lycée.
- une répartition équitable, adaptée aux enjeux et transparente
- un nécessaire accompagnement rénové des parcours des élèves dans le cadre de la réforme du lycée.

Compétences décisionnelles

- adoption du **projet d'établissement**
- répartition de la dotation horaire globale (**DHG**)
- organisation **pédagogique** de l'établissement
- politique d'**orientation** des élèves
- examen des questions d'**hygiène**, de **santé** et de **sécurité** et examen du **règlement intérieur**
- **budget** et **compte financier** de l'établissement.

Compétences consultatives

Des compétences très larges sur saisine du chef d'établissement ou des autres membres du CA ("questions diverses")

Le CA peut, s'il le souhaite, installer une commission permanente et lui déléguer certaines compétences.

Celle-ci n'a donc plus comme auparavant un pouvoir d'instruction de certains dossiers mais les gère en totalité. Seuls le budget et la DHG restent de la compétence exclusive du CA. mais tous les autres dossiers peuvent relever de la compétence de la commission permanente (CP) si le CA a décidé de son installation.



PRINCIPAUX THÈMES DES CA ET CP

► **Novembre :**

budget, autosaisine conseillée sur l'implantation des spécialités et des options.
Demander la tenue d'un CA exceptionnel après une journée banalisée de réflexion collective.

► **Janvier-Février :**

répartition de la dotation horaire globale, carte scolaire.

► **Mars :**

compte financier

► **Mai-Juin :**

préparation de la rentrée, projets pédagogiques, projet d'établissement
(amendement au minimum voire réécriture)

► **Septembre :**

bilan pédagogique de l'année scolaire précédente.

Le Sgen-CFDT a dénoncé les changements règlementaires de la Commission Permanente qui perd son pouvoir d'instruction, ce qui affaisse le dialogue social dans les établissements.

Pour le Sgen-CFDT, la Commission Permanente ne doit pas devenir un CA Bis.

LE CA DOIT DEMEURER UN LIEU D'ÉLABORATION DE TOUTES LES STRATÉGIES PÉDAGOGIQUES ET DE DÉFINITION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL.

Le Sgen-CFDT, des représentants combatifs et constructifs.

Plus d'information :

SGEN-CFDT Pays de la Loire

9 Place de la Gare de l'Etat – Cas postale n°9

44276 Nantes Cedex 2

Contact régional : nantes@sgen.cfdt.fr 02 51 83 29 30